

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 25 MARS 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : /
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2024-41 -7.1.1
25/03/2024**

**Vote du budget primitif 2024 – budget annexe zone industrielle de Charvas
2**

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 ;

Considérant les résultats 2023 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant que l'ensemble des propositions de crédits inscrits au BP 2024 du budget annexe ZI Charvas 2, ainsi que le projet intégral de budget primitif 2024 sont annexés à la présente délibération ;
Considérant que le budget primitif 2024 s'élève à 10 041 232,03 € dont la répartition des crédits s'établit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	5 020 618,64 €	FONCTIONNEMENT	5 020 618,64 €
Dépenses réelles	4 275 161,00 €	Recettes réelles	5,00 €
<i>dont foncier</i>	<i>80 132,00 €</i>		
<i>dont études et services</i>	<i>300 233,00 €</i>		
<i>dont travaux</i>	<i>3 829 811,00 €</i>		
<i>dont autres charges</i>	<i>64 985,00 €</i>	Excédent de fonctionnement	0,25 €
Ecritures de stock	745 457,64 €	Ecritures de stock	5 020 613,39 €
INVESTISSEMENT	5 020 613,39 €	INVESTISSEMENT	5 020 613,39 €
		Virement du budget principal	- €
		Emprunt	3 995 883,96 €
		Excédent d'investissement	279 271,79 €
Ecritures de stock	5 020 613,39 €	Ecritures de stock	745 457,64 €
TOTAL GENERAL	10 041 232,03 €	TOTAL GENERAL	10 041 232,03 €

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe ZI Charvas 2 est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la CCPO a adopté à la nomenclature M57 et que le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'article 1.3.1 du RBF, prévoit que le Président a l'autorisation du conseil communautaire de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 annexe zone industrielle de Charvas 2 conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, en application du règlement budgétaire et financier, Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;
- **DIT** que dans le cas où Monsieur le Président procéderait à de tels virements de crédits, il en sera rendu compte lors du premier conseil communautaire suivant.

Télétransmise en Préfecture le **28 MARS 2024**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **28 MARS 2024**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

